

dre la vie dure aux régions dont on entend parlé assez fréquemment. Est-ce vrai ou faux, selon vous, ou préférez-vous ne pas vous prononcer là-dessus?

M. MAGÉE: Ah, je pourrais me prononcer quant à la loi actuelle de 1954 sur le transport par véhicule à moteur en vertu de laquelle le camionnage extra-provincial est maîtrisé et réglementé. Une partie du mémoire que nous avons présenté à la commission royale d'enquêtes traitait de cette loi; à notre avis, cette loi ne vaut rien. Nous aimerions qu'elle soit remplacée par une loi qui préserverait le rôle que jouent les commissions provinciales à titre d'organisme fédéral de réglementation, mais qui lierait ces commissions entre elles pour former une commission mixte des Transports du Canada aux fins d'étudier les demandes de nature extra-provinciale.

À l'heure actuelle, chaque commission provinciale, en vertu de la loi sur le transport par véhicule à moteur, agit à titre d'organisme fédéral de réglementation, au même titre les unes que les autres. Prenons pour exemple que deux commissions aient à examiner la même demande extra-provinciale. Supposons que les auteurs de la demande désirent obtenir un permis pour faire du camionnage entre Toronto et Winnipeg et que chacune des commissions rende une décision diamétralement opposée, ce qui s'est produit récemment. Pourtant les deux commissions agissent à titre de commissions fédérales parce que les domaines de compétence, d'après notre constitution, n'ont pas été transférés; ces commissions provinciales ne sont nommées qu'à titre d'organisme fédéral de réglementation.

Nous avons largement exposé nos vues à ce sujet devant la commission royale d'enquêtes. Je puis dire que les autorités ferroviaires ont présenté une motion selon laquelle tous les témoignages que nous donnerions devant la commission, - tous les commentaires formulés sur la question de la réglementation du camionnage extra-provincial et la nouvelle loi que nous proposons, - dépassaient les bornes de la compétence de la commission et qu'elles ne les acceptaient pas. Le lendemain la commission a décidé que tous nos témoignages, ainsi que notre projet de loi, tombaient dans le cadre de la compétence de la commission, qu'ils se rattachaient à l'enquête et qu'ils seraient reçus. Nous avons donc fait notre déposition.

M. CHOWN: Ce que vous voulez ce n'est pas tant de relever de la compétence de la commission des Transports du Canada, mais de voir l'établissement d'une commission nationale de réglementation extra-provinciale qui traiterait avec les organismes distincts, les organismes actuels en fonction de par le Canada, n'est-ce pas?

M. MAGÉE: Oui. Si je puis résumer en quelques mots l'objet d'un projet de loi de six ou sept pages, je dirais qu'il s'agit de réunir toutes les commissions provinciales en une seule commission mixte qui étudierait les demandes de nature extra-provinciale dont elles seraient saisies.

Ce projet de loi renferme d'autres dispositions en vue de mettre un terme aux décisions divergentes rendues par les commissions, ce qui pose actuellement un gros problème. Quand il s'agit de présenter une demande de nature extra-provinciale, la partie intéressée doit aller d'un bout à l'autre du Canada pour participer aux audiences de cinq ou six commissions provinciales distinctes, emmenant avec elle avocats et témoins partout où ont lieu les audiences. Voilà une manière efficace d'exclure de ce domaine les petits exploitants à l'heure actuelle, car ils ne peuvent se permettre les dépenses que nécessitent de tels déplacements.

M. CHOWN: Que dire du camionnage qui se fait du Canada vers l'étranger, je veux dire vers les États-Unis? N'est-ce pas là un élément important dans le jeu de la concurrence auquel votre industrie s'intéresse?

M. MAGÉE: Cet élément prend sans cesse de l'importance. Nous avons